



Gigean

ARRÈTE N° 2026 – 003 - ADM

Arrêté Municipal portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural de la Commune de Gigean

Le Maire de GIGEAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-1,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,
- Vu la délibération n° 2025-63 du conseil municipal de la commune de Gigean en date du 24 juillet 2025, portant sur la constatation de la désaffection d'un chemin rural et organisation d'une enquête publique préalable à la cession de ce chemin rural,
- Vu l'arrêté n°2026_001 - ADM en date du 21 janvier 2026 désignant Monsieur DAVIN Thierry, comme commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÈTE

Article 1 : Une enquête publique est nécessaire en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural n°76 de Faudrenque, dans les formes prévues par les articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Gigean.

Elle se déroulera du lundi 16 février au mardi 3 mars, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), 1, Rue de l'hôtel de ville, à Gigean.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché, aux portes de la mairie de Gigean, et sur les lieux concernés par le déclassement, c'est-à-dire à chaque extrémité du chemin rural et sur le tronçon, comme précisé par l'article R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Un avis au public sera en outre publié sur le site internet de la ville de Gigean (<http://www.ville-gigean.fr>).

Il sera également publié dans les journaux « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier ».

La publicité de cette enquête publique sera éventuellement réalisée par tout autre procédé en usage dans la commune (réseaux sociaux, panneaux d'affichage...)

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie, **1 rue de l'hôtel de ville à Gigean**, pendant toute la durée de l'enquête, prévu à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut aussi faire parvenir ses observations au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

« A l'attention du commissaire-enquêteur Thierry DAVIN
Enquête publique déclassement chemin rural
Mairie de Gigean
1, Rue de l'Hôtel de ville
34770 GIGEAN »

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Gigean (<http://www.ville-gigean.fr>) et à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7114/>.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse courriel spécifique suivante : enquete-publique-7114@registre-dematerialise.fr (accessible du lundi 16 Février 2026, à partir de 9h00, au mardi 3 mars 2026, jusqu'à 17h30)

Article 4 : Monsieur Thierry DAVIN, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra en personne les observations du public dans les locaux de la mairie de Gigean, 1, Rue de l'hôtel de ville, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 16 février de 9h00 à 12h00
- Mardi 3 mars de 14h30 à 17h30

Article 5 : La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein des services municipaux est David CANATO - Téléphone 04.67.46.69.43 - courriel : services-techniques@ville-gigean.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le mardi 3 mars à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, publiées sur le site internet de la ville de Gigean ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7114/>.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement et de l'aliénation, au vu des dites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devrait être motivée spécialement.

Article 8 : Monsieur le Maire de Gigean et Monsieur le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commissaire-enquêteur.

Article 9 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le Maire certifie
sous sa responsabilité
le caractère exécutoire
du présent acte,

Affiché le :
Retiré le :

Le Maire
Marcel STOECKLIN

Fait à Gigean le 23 janvier 2026 ,
Le Maire
Marcel STOECKLIN

